

# Santé btp

N° 15 - JUIN/JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2010



## La Prévention devient une réalité dans les entreprises

Que de chemin parcouru depuis ces dernières années dans le domaine de la prévention... il fallait y croire

Certes, depuis novembre 2001, toutes les entreprises TPE, moyennes et grandes, ont l'obligation de procéder à l'évaluation des risques liés à leur activité et de la consigner dans un document unique qui doit faire l'objet d'une actualisation permanente.

Cette démarche a le mérite de formaliser les observations, les analyses liées à l'activité des compagnons.

La mise en place de cet outil ne s'est pas faite spontanément.

Il a fallu que notre service se mobilise pour communiquer et expliquer que la Santé au travail ne se résumait plus à la visite périodique concluant sur un avis d'aptitude.

Rien de tel que l'entretien individuel pour permettre au responsable de l'entreprise de mesurer ce que l'on appelle aujourd'hui l'obligation de résultat de sécurité. On ne peut passer sous silence les conséquences de l'absence de démarche de prévention tant au niveau pénal qu'au niveau du tribunal des affaires sociales.

Les médias ont récemment mis l'accent sur cette instance judiciaire souvent inconnue du grand public qui a retenu à l'encontre d'un chef d'entreprise la notion de faute inexcusable et l'a condamné par voie de conséquence au paiement de dommages et intérêts au profit du salarié.

Que l'on le veuille ou non, la prévention

est partie intégrante de l'activité des entreprises au quotidien. On ne peut plus se permettre au prétexte des règles de l'économie draconienne de faire l'impasse des mesures d'hygiène, des mesures de prévention pour assurer les meilleures conditions de travail et le travail en toute sécurité.

Les chefs d'entreprises qui vous représentent ont mis en place une nouvelle organisation au sein de Santé BTP avec son pôle prévention capable d'intervenir dans de nombreux domaines : conseil en management en santé et sécurité ; la métrologie ; l'ergonomie ; la prévention des risques routiers, psychosociaux, chimiques ; dans le domaine de la prévention des addictions ; l'hygiène alimentaire ; la formation SST et Equipier Première Intervention Incendie.

Beaucoup d'entre vous ont eu la possibilité d'apprécier les nouveaux services que Santé BTP apporte, à travers la réalisation du document d'évaluation des risques ; les expertises sur les poussières de bois ou les vibrations, les actions de sensibilisation sur les troubles musculo squelettiques ou sur les conduites addictives ou encore les formations sauveteur secouriste du travail et équipier de première intervention incendie.

Le monde de l'entreprise a de nouvelles exigences, de nouvelles contraintes.

En ma qualité de Président du service et de chef d'entreprise, j'encourage mes confrères artisans et entrepreneurs à faire appel aux compétences des collaborateurs de Santé BTP, qui sont chaque

jour mobilisés pour apporter leur savoir faire à la mise en œuvre d'une vraie politique de prévention et d'action sur les chantiers et dans les ateliers.

Nous ne pourrions faire progresser ensemble la prévention qu'à condition de prendre le temps d'informer et de sensibiliser nos compagnons et de conduire dans l'entreprise avec rigueur **une politique de prévention globale.**

Le Président  
**Michel FILLOCQUE**

### Sommaire :

Page 1 : - Edito

Page 2 : - Infos Juridiques

Page 3 : - La visite de chantier fait partie de l'activité consacrée en milieu de travail par l'équipe de santé au travail

Page 4 : - Les troubles musculo squelettiques (TMS) : un problème majeur de santé au travail.

- Les TMS au cœur de la Pluridisciplinarité.

- Actions dans l'entreprise DEVAUX à Notre-Dame de Bondeville

### Fiches Pratiques :

N° 1 : - Les secteurs géographiques de Santé BTP.  
- Le Pôle Prévention.

N° 2 : - Les infirmières dans le service Santé BTP Rouen : une nouvelle organisation des consultations.

N° 3 : - Surveillance médicale renforcée dans le BTP

**Retrouvez toutes les informations utiles sur le site :**

**[www.sante-btp.com](http://www.sante-btp.com)**

## Jurisprudence :

**Une mission générale de direction confiée à un salarié lui impose d'être diligent en matière de santé et sécurité au travail, même en l'absence de délégation de pouvoir spécifique.** C'est ce qu'a décidé la Cour de cassation dans son arrêt du 17 mars 2010 n° 08-43233 en s'appuyant sur les dispositions générales du code du travail en matière de santé et sécurité et notamment l'article

L 4121-1. En conséquence elle valide le licenciement d'un directeur technique qui n'avait pas veillé à l'application de règles élémentaires de santé et sécurité par les salariés sous sa responsabilité.

**L'entreprise utilisatrice**, jugée responsable de l'accident survenu à l'un de ses intérimaires, **condamnée à supporter le paiement du capital représentatif de la rente d'accident du travail.**

Cour de cassation, 2<sup>e</sup> chambre civile, 17 décembre 2009, n° 08-20690.

**Une maladie peut-être reconnue d'origine professionnelle même si elle ne remplit pas les conditions administratives de reconnaissance prévu dans le tableau des maladies professionnelles concerné.** Mais dans ce cas il appartient au salarié de démontrer au comité régional de reconnaissance saisi par la CPAM que la maladie est directement causée par son travail habituel. La charge de la preuve pèse sur la victime.

Cour de cassation, 2<sup>e</sup> chambre civile, 10 décembre 2009, n°08-21812.

**Contestation de l'avis d'aptitude :** Conseil d'Etat, 27 septembre 2006, Arrêt 275,845 (rappel)

L'arrêt rappelle que l'inspecteur du travail peut être appelé à se prononcer sur la décision du Médecin du travail et de décider de l'annulation de l'avis après consultation du médecin inspecteur.

L'arrêt souligne que l'inspecteur du travail n'a pas le pouvoir d'enjoindre au médecin du travail de formuler de nouvelles propositions.

**Faute inexcusable de l'entreprise utilisatrice :** Cour de Cassation, 2<sup>e</sup> Chambre civile, 25 octobre 2006 (rappel)

L'entreprise de travail temporaire est l'employeur de l'intérimaire.

Pourtant, c'est l'entreprise utilisatrice qui a été condamnée pour faute inexcusable.

Celle-ci devait avoir conscience du danger...

## Circulaire de la Direction Générale du Travail du 13 avril 2010

Elle précise les modalités de mise en œuvre du **décret et des arrêtés du 15 décembre 2009** relatifs au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Désormais les contrôles seront effectués par des organismes faisant l'objet d'une **accréditation** et non plus seulement d'un **agrément ministériel**.

Les contrôles techniques concernent tous les agents chimiques disposant d'une VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) qu'elle soit de nature contraignante ou indicative. (L'amiante reste traitée à part)

### Obligations de l'employeur :

Les agents chimiques **CMR** (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) **de catégorie 1 ou 2 disposant d'une VLEP réglementaire** (poussières de bois, benzène, plomb, chlorure de vinyle, fibres céramiques réfractaires, NN-diméthylacétamide...) **sont soumis systématiquement à une obligation de contrôle par un organisme accrédité au moins une fois par an.**

**En cas de dépassement d'une VLEP contraignante d'un CMR de catégorie 1 ou 2 l'employeur doit arrêter le travail jusqu'à la mise en œuvre des mesures propres à assurer la protection des travailleurs concernés.**

**Cette obligation de contrôle annuel vaut aussi pour les ACD (Agents Chimiques dangereux) non CMR disposant d'une VLEP réglementaire sauf si l'évaluation des risques réalisée par l'employeur révèle un risque faible pour la santé des travailleurs exposés.**

En cas de dépassement d'une VLEP contraignante d'un ACD l'employeur doit immédiatement prendre les mesures propres à assurer la protection des travailleurs concernés.

**En cas de dépassement d'une VLEP indicative de l'article R.4412-50, l'employeur procède à l'évaluation des risques afin de déterminer les mesures de protection et de prévention à prendre.**

**Pour en savoir plus rendez vous sur le site : [sante-btp.com](http://sante-btp.com)**

## Echos sur le projet de réforme de la santé au travail

Le Ministre Eric WOERTH a déclaré lors de la réunion du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail (COCT) du 11 mai qu'un projet de loi serait déposé au Parlement cette année.

Il souligne que les partenaires sociaux se sont réunis 7 fois, aboutissant à un texte proposant de nombreuses mesures pour réformer la santé au travail qui n'a pas reçu les signatures des organisations syndicales de salariés.

En l'absence d'accord collectif, le gouvernement va proposer une réforme à partir des axes suivants :

- Promouvoir une politique de la santé au travail efficace par une meilleure prévention dans l'entreprise en privilégiant des actions collectives pour tous les salariés, adaptés à leur situation de travail et des suivis individuels mieux adaptés aux besoins
- Renforcer le développement de la pluridisciplinarité pour une meilleure efficacité des actions de prévention primaire dans l'entreprise
- Assurer un meilleur pilotage du système en promouvant l'échelon régional et l'innovation afin de restructurer et redynamiser les services de santé au travail autour d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Un schéma régional d'organisation des services de santé au travail sera instauré.

Les SIST seront invités à participer à des actions de prévention en lien avec les DIRECCTE (ex Direction Régionale du Travail) et les CARSAT (ex CRAM).

### Calendrier des réunions :

**3 juin 2010 :** Journée Régionale de la Prévention des Travaux Publics en Normandie, à l'ESITC de CAEN, de 9 h à 16 h. Contact FRTP : Tel : 02 35 61 02 71 ou mail à [norman@fnfp.fr](mailto:norman@fnfp.fr)

**18 juin 2010 :** Assemblée générale du service de Santé au Travail du BTP à 15h30: SANTE BTP 93 route de Darnétal 76000 Rouen.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal de la réunion du 19 Juin 2009
- Rapport de gestion, par le Président Michel FILLOCQUE
- Rapport financier, par le Trésorier Richard BRASSE
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes 2009 et rapport spécial
- Approbation des comptes 2009 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice 2009
- Vote des résolutions
- Questions diverses

## L'Association Charles Nicolle reconnue d'utilité publique

Les professionnels de la santé de haute Normandie se sont regroupés dans le cadre d'une association intitulée «Association Charles Nicolle».

Cette association s'adresse aux entreprises régionales pour les inviter à apporter leur aide aux équipes médicales de la région qui feront bénéficier de manière naturellement «prioritaire» les habitants hauts-normands des fruits de leur recherche et de leur disponibilité d'équipements innovants.

Les Professeurs Eric MALLET et Jean François CAILLARD remercient personnellement tous ceux qui apporteront leur contribution au développement de la recherche dans notre région.

Contact : site internet :

[www.associationcharlesnicolle.com](http://www.associationcharlesnicolle.com)

Tél : 02 32 88 82 16

## Santé BTP au Salon Normand bat

Santé BTP a participé au salon Normand bat du 3 au 5 mars 2010 au parc des expo de Rouen.

Plus de 6000 professionnels étaient au rendez-vous pour rencontrer les fournisseurs prestataires de services et l'ensemble des organismes.

Durant ces 3 jours, Santé BTP a présenté les missions des médecins du travail et des équipes médicales et les prestations apportées aujourd'hui par le Pôle Prévention dans le cadre de la prévention primaire qui a été confiée aux services de santé au travail depuis la loi du 17 janvier 2002.



## La visite de chantier fait partie de l'activité consacrée en milieu de travail par l'équipe de santé au travail

Elle permet l'étude des conditions de travail et facilite la rencontre et l'échange avec les salariés sur leur lieu de travail. Différents aspects des conditions de travail et de la sécurité sont ainsi observés :

- suite à la sollicitation de l'entreprise,
- suite à la réception du PPSPS par le médecin du travail,
- suite aux constats recueillis en consultation.

Elle se trouve ainsi être un complément d'observation en adéquation avec la consultation.

Chez santé BTP, elle fait l'objet d'un compte rendu de prévention à destination de l'employeur et peut aboutir à l'ouverture d'un projet conjoint.

Ainsi, voici quelques actions menés sur l'année 2009 :

- conseil et aide au choix de bouchons moulés pour les compagnons, suivi d'une enquête de satisfaction conduite par le chargé de sécurité,
- conseil sur le stockage et l'utilisation des produits chimiques,
- conseil sur l'utilisation d'établis pour la découpe afin d'éviter les postures contraignantes,
- conseil en matière d'aménagement de postes assis debout dans un atelier et de

limitation des vibrations transmises au bras,

- proposition de mesures de bruits, de captage de pollution, par l'intermédiaire de l'IPRP,

- conseil en matière de substitution d'une substance CMR ,

- conseil ergonomique pour l'utilisation de matériel existant auprès des étancheurs,

- conseil en matière de secourisme.

D'autre part, suite à la sollicitation de l'entreprise, l'implication de l'équipe médicale lors d'une formation au désamiantage lui a permis d'accompagner l'équipe intervenante et de la suivre sur le chantier.

L'approche globale de cette visite de chantier aboutit cette année sur un projet qui sera conduit dans une entreprise sur la problématique TMS. Les membres du CHSCT participeront à l'analyse de terrain en collaboration avec santé BTP. Une réunion avec les compagnons ouvrira la discussion et l'échange à ce sujet.

Nous vous remercions pour l'accueil qui nous est réservé à l'occasion de ces rencontres de terrain.

**Stéphanie BREAVOINE**

IDEST

### Soutien psychologique

*Dans votre service de santé au travail*

**06 63 34 86 40**

**Audrey BALE psychologue du travail**

**Incident grave, accident mortel, violence au travail**

Le vécu direct d'un événement mortel provoque un choc émotionnel, qui désorganise la vie psychologique de l'individu.

Il revivra cet événement plusieurs jours voire plusieurs semaines après.

Afin d'éviter que le traumatisme s'installe et se développe,

l'intervention psychologique est d'autant plus efficace qu'elle est précoce :  
72h maximum après l'évènement

**Nous intervenons dans les 24h suivant l'appel téléphonique.**

## Les troubles musculo squelettiques (TMS) : un problème majeur de santé au travail

Le Ministre du travail Eric WOERTH a lancé une campagne de sensibilisation sur le thème des troubles musculo squelettiques.

Cette campagne met l'accent sur les conséquences des TMS pour les entreprises et les salariés.

Les TMS génèrent une perte de performance pour l'entreprise, liée à l'absence de salariés, à la désorganisation et à la baisse du niveau de qualité, de la productivité et de la motivation.

Les TMS constituent également un risque de dégradation de l'image de l'entreprise qui peut se traduire par des difficultés de recrutement.

Enfin, le reclassement des salariés touchés par les TMS représente un coût social et économique important.

Les troubles musculo-squelettiques regroupent une quinzaine de maladies professionnelles actuellement reconnues qui affectent les muscles, les tendons et les nerfs des membres supérieurs (épaule, coude, poignet, doigt) et inférieurs (genou, cheville, pied) et la colonne vertébrale.

Les TMS les plus répandus sont les tendinites de l'épaule, l'épicondylite (coude), le syndrome du canal carpien (poignet) et les lombalgies (dos). Les conditions de travail sont le facteur principal des TMS : travail en force, gestes répétitifs à cadence élevée, positions pénibles, postures prolongées, maniement de charges lourdes, vibration, froid...

Une organisation de travail inadaptée, avec un temps de récupération insuffisant et des situations de stress au travail (sentiment d'isolement, pression des résultats...), contribuent également à accroître le risque de TMS. C'est une combinaison de ces facteurs qui, au cours de la vie professionnelle, peut entraîner des douleurs, allant jusqu'à l'incapacité à effectuer un geste, parfois à l'origine de la perte de l'emploi.

Le service Santé BTP mobilise aujourd'hui son Pôle Prévention pour intervenir dans les entreprises pour des séances de sensibilisation auprès des compagnons et sur les chantiers pour établir un véritable audit organisationnel.



## LES TMS AU COEUR DE LA PLURIDISCIPLINARITE

Les troubles musculo-squelettiques font l'objet depuis plusieurs mois d'une prise en charge pluridisciplinaire au sein de notre service de santé au travail.

La démarche mise en place pour prévenir ces atteintes douloureuses reconnues comme maladies professionnelles, nécessite une

participation active des salariés et des chefs d'entreprise, avec le pôle prévention de santé BTP.

### L'infirmière de santé au travail et l'IPRP : une nouvelle collaboration

Ils interviennent de façon conjointe :

- lors de la phase d'observation et des échanges avec les salariés sur leurs lieux de travail. Il s'agit de repérer les situations à risque et de comprendre les contraintes du métier et du poste de travail observé (quelles soient organisationnelles, techniques ou liées à des habitudes de travail).

- Un rendez-vous est ensuite pris avec l'ensemble des salariés et le chef d'entreprise pour une information collective sur les TMS : comment ils se développent, quels sont leurs facteurs de risque dans le BTP, sachant que ce secteur d'activité professionnelle est source de nombreuses contraintes professionnelles. Cette information permet de

confronter la théorie à la pratique avec une présentation personnalisée des situations de travail. Les échanges qui en découlent sont souvent très riches d'enseignement et constructifs pour l'amélioration des conditions de travail.

Des entreprises adhérentes ont déjà débuté une démarche active et participative sur la problématique des troubles musculo-squelettiques.

Parce que la prévention c'est pouvoir intervenir le plus en tôt possible dans les carrières professionnelles, le CFA BTP Lanfry à Rouen et le CEREF BTP à Bourgheroulde ont d'ores et déjà intégré dans leurs plans de formation, une intervention de notre service de santé au travail pour informer et sensibiliser les futurs professionnels du BTP sur les troubles musculo-squelettiques.

La collaboration entre l'infirmière et le préventeur est sans doute une nouvelle expression de la santé au travail où « prendre soin » peut aussi s'appliquer au quotidien professionnel de chacun.

Les TMS sont un problème majeur de santé au travail, toutes les compétences en matière de prévention en santé au travail doivent être sollicitées et sont à la portée de chaque entreprise.

Sandra Castillo  
Infirmière en Santé au Travail

## ACTIONS DANS L'ENTREPRISE DEVAUX A NOTRE-DAME-DE BONDEVILLE

Lors d'un CHSCT, il a été émis le souhait que Santé BTP intervienne sur les problèmes de risques de lombalgies pour les ouvriers.

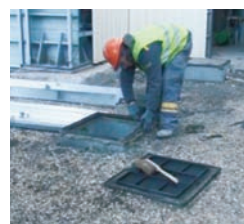
En collaboration avec le Docteur SORIANO, Karine HERMIER-LEBLOND, Infirmière en Santé au Travail a pris en charge cette information-formation « gestes et postures » durant le quart d'heure sécurité de chaque chantier.

La technique a consisté lors d'une première visite à observer, filmer et photographier les compagnons durant leurs différents travaux : pose d'enrobés, VRD (Voies Réseaux Divers) ...

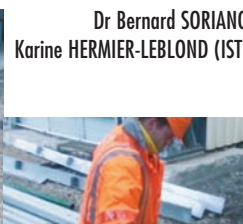
Dans un second temps, après analyse des situations, l'infirmière est à nouveau intervenue toujours lors des quart d'heure sécurité afin de leur expliquer la physiologie-pathologie de la colonne lombaire et les contraintes imposées par les efforts et les postures, afin qu'il y ait une meilleure prise de conscience dans le but de mieux corriger certains mouvements. L'intervention s'est appuyée sur les photos prises lors de la première visite afin de les impliquer dans cette démarche sécuritaire. Nous avons fait ressortir les gestes à améliorer mais aussi nous avons fait ressortir les points positifs pour ceux qui avaient quelque peu déjà pris conscience de leur corps. Enfin, nous leur avons expliqué et montré les bons gestes à réaliser et la nécessité de se servir du matériel qui est à leur disposition.

A la fin de la restitution, des plaquettes visuelles et informatives ont été distribuées ainsi qu'un questionnaire sur la pertinence du ressenti et les améliorations à apporter.

L'analyse de ce dernier nous donnera un bon indicateur d'actions. On peut dire d'ores et déjà que la direction et les compagnons de l'entreprise sont satisfaits de cette intervention.



NON



OUI

Dr Bernard SORIANO  
Karine HERMIER-LEBLOND (IST)

Directeur de la Publication : Michel FILLOCQUE  
Rédacteur en chef : Gérard DUPUIS  
Secrétariat de rédaction et conception maquette : Marc BOET, Laetitia FERET  
Comité de rédaction : Dr Poirier, Dr Pille, Dr Lecomte, Dr Soriano, Dr Prod'Homme, Dr Bourdilloud, S.Castillo, L.Ducroq, E.Maloigne, S.Bréavoine, K.Hermier-Leblond, P.Dupuis, J.Gacoin, A.Bale, Isabelle Demuys, Thierry Delaporte, Marie-edith Vaslin.

Retrouvez toutes les informations utiles sur le site :

[www.sante-btp.com](http://www.sante-btp.com)